



SURMECA

La Sécurité en mécanique

**MARS - AVRIL
2012**



SURMECA EST UNE STRUCTURE FONDÉE PAR :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 39/41 RUE LOUIS BLANC - 92400 COURBEVOIE -
TÉL. : 01 47 17 60 12 / FAX : 01 47 17 60 39
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 52, AV. FÉLIX-LOUAT B.P. 67, 60304 SENLIS
CEDEX - TÉL. 03 44 67 36 82 / FAX 03 44 67 36 94 6 sqt@cetim.fr



Veille juridique et réglementaire dans le domaine des industries mécaniques



LEGENDE



Prévention, hygiène
et sécurité,
technique



Environnement



Normalisation

Dans ce numéro :

Amiante	2	N° 114
Détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI)	2	
Statistiques AT/MP	2	
Fiches pratiques - hygiène et sécurité du travail	3	
Habilitation électrique	4	
Réforme de la médecine du travail	4	
Risques psychosociaux	4	
Loi Warsmann - Document unique	5	
Accueil des nouveaux arrivants en entreprise	5	
Nanomatériaux	5	
Pénibilité	6	
Champ électromagnétique	6	
Comptes AT/MP	6	
Produits chimiques	7	
Opérations sur les installations électriques	7	
Normes harmonisées	8	
Lettre environnement	8	
REACH	9	
EAU - SAGE	10	
Substances dans l'atmosphères	10	
Déchets	11	
ICPE - Rubrique 1132	11	
Loi Warsmann - RSE et autres dispositions	11 et 13	
CLP	12	
ICPE - Enregistrement	12	

Fédération des industries mécaniques -

Direction des affaires juridiques et de
l'environnement

92038 Paris la Défense cedex

Tél. : 01.47.17.60.12.- Fax : 01.47.17.60.39.

E-mail : ijambon@fimeca.com

AMIANTE

Réf. 114HS1



Un arrêté paru au JO du 7 mars 2012 définit en détail les modalités de la formation des salariés à la prévention des risques liés à l'amiante.

« Modalités de la formation
des salariés à la prévention
des risques liés à l'amiante »

L'arrêté du 23 février 2012 permet de répondre aux obligations renforcées en matière de formation à la sécurité pour les salariés exposés à l'amiante issues de la directive 2009/148/CE du 30 novembre 2009. Il simplifie notamment le dispositif d'accès à la formation pour les entreprises et prend davantage en compte les spécificités des différentes catégories de travailleurs concernés (encadrement technique, encadrement de chantier et opérateur).

Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 22 décembre 2009. Il s'applique à deux types d'activités :

- les activités de confinement et de retrait d'amiante dit « de sous-section 3 » (Code du travail art R 4412-114) ;
- les activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante dit « de sous-section 4 » (Code du travail art R 4412-139).

Il contient également des dispositions concernant l'accréditation des organismes certificateurs et la certification des organismes de formation et entre en vigueur au lendemain de sa publication.

L'intégralité de cet arrêté est disponible sur demande.

DFCI

Réf. 114HS2



Publication de deux arrêtés suite à l'arrêté du 18 novembre 2011 (voir Surmecca n° 112 réf. 112HS28) qui organisait le retrait progressif des DFCI sur une période de dix ans.

« Détecteurs de fumée à
chambre d'ionisation »

Ces deux arrêtés reprennent les décisions de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui précisent les modalités de retrait des détecteurs ioniques. Le premier fixe les différentes modalités d'autorisation, de dépose, de reprise etc. et le deuxième fixe les critères permettant de savoir si l'activité est soumise à déclaration.

Ces deux textes sont disponibles sur demande.

STATISTIQUES AT/MP

Réf. 114HS3



La Caisse nationale d'assurance maladie vient de mettre en ligne sur son [site internet](#) un espace statistique qui peut être utile aux entreprises.

Vous pouvez y consulter, par numéro de risque ou code APE-NAF, les statistiques de sinistralité 2010 et 2009 pour le type d'activité qui vous intéresse.

Les statistiques 2010 sur les accidents de travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles sont également disponibles, ainsi que les livrets de sinistralités.

FICHES PRATIQUES

Réf. 114HS4



La Direction des affaires juridiques publie régulièrement des fiches pratiques rappelant la réglementation en hygiène et sécurité du travail.

Voici les fiches déjà mises à disposition. N'hésitez pas à nous les demander.

- Local repas - rappel réglementaire
- Echafaudages - rappel réglementaire
- Formation et information des salariés
- Travail isolé
- Manutention manuelle
- Protocole de sécurité
- Intervention entreprises extérieures
- Fiches de données de sécurité
- Gestion du risque incendie dans l'entreprise
- Eclairage des lieux de travail
- Vibrations mécaniques - Synthèse réglementaire
- Bruit au travail - Synthèse réglementaire
- Consignation et déconsignation
- Principes de prévention des risques professionnels
- Conseillers pour le transport des marchandises dangereuses
- Convention nationale d'objectif et contrat de prévention
- Affichage relatif à l'hygiène et à la sécurité
- Autorisation de conduite
- Signalisation de sécurité et de santé au travail
- Notice d'instruction des machines
- Registre des contrôles de sécurité
- Installations sanitaires - Rappel réglementaire
- Femmes enceintes - Mesures spécifiques en matière de santé et de sécurité
- Aération et assainissement des locaux de travail
- Evaluation des risques et document unique
- Travail sur écran—rappel réglementaire

« Des fiches pratiques
en hygiène et sécurité
à votre disposition »

HABILITATION ELECTRIQUE

Réf. 114HS5



Les dispositions du code du travail relatives à la prévention des risques électriques ont été modifiées par plusieurs décrets publiés en septembre 2010 et leurs arrêtés d'application.

Cette réglementation fixe notamment les obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail (articles R4544-1 à R4544-11 du code du travail relatifs aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage introduits par le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010).

L'article R4544-10 précise que "l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R4544-3. Il remet à chaque salarié un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué".

La norme NF C 18-510 « Opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique- Prévention du risque électrique » a été homologuée le 21 décembre 2011.

Elle n'a pas encore été rendue obligatoire par arrêté.

Une période transitoire est prévue. Le ministère du travail considère en effet comme répondant aux dispositions du décret du 22 septembre 2010, et ce **jusqu'au 30 juin 2014**, deux types de personnel :

- celui qui est habilité selon le recueil UTE C 18510 de novembre 1988
- et le personnel habilité avant le 21 décembre 2011, selon le document PR NF C 18-510 envoyé en enquête publique le 1er avril 2011.

REFORME DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

Réf. 114HS6



Un rapport parlementaire explique les nouvelles modalités de suivi médical individuel des salariés par le médecin du travail.

Ce rapport revient notamment sur les changements intervenus pour la visite d'embauche et la visite de préreprise.

Nous tenons ce rapport à votre disposition et vous rappelons notre récente information sur ce sujet (voir Surmecca n° 113 réf. 113HS3).

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Réf. 114HS7



La Direction générale du travail (DGT) publie un guide à destination des entreprises afin de les aider à bien choisir si nécessaire leur consultant en risques psychosociaux.

Ce guide est disponible sur demande

« La norme
NF C 18-510 »
homologuée

« Un rapport
parlementaire »

LOI WARSMANN - DOCUMENT UNIQUE

Réf. 114HS8



Certaines dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 concernent la santé et la sécurité du travail et notamment le document unique.

L'article 53 de la loi du 22 mars 2012 ajoute un alinéa à l'article L 4121-3 du code du travail prévoyant que la mise à jour du document unique (dont la fréquence est normalement annuelle) peut être moins fréquente dans les entreprises de moins de onze salariés, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Un décret, pris après avis des organisations professionnelles concernées, fixera les conditions d'application de ces nouvelles dispositions.

Nous tenons l'intégralité de la loi à votre disposition.

ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

DANS L'ENTREPRISE

Réf. 114HS9



La période d'intégration dans l'entreprise apparaît comme un moment stratégique pour la prévention des risques professionnels.

La CNAMTS vient de publier une recommandation R460, adopté par le CTN B. Cette recommandation traite de l'organisation de l'accueil en entreprise sur le plan santé et sécurité au travail.

Pour mémoire, les recommandations sont des textes qui définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques liés à une activité. Elles constituent en quelque sorte des « règles de l'art » proposées aux professionnels.

Elles ne constituent pas une réglementation mais plutôt un outil pour la prévention des risques professionnels.

Cette recommandation est disponible sur demande.

NANOMATERIAUX

Réf. 114HS10



L'INERIS, le CEA et l'INRS ont publié une note documentaire méthodologique sur l'évaluation des expositions professionnelles aux nanoparticules.

Cet article présente une démarche générale visant à caractériser les potentiels d'émission et d'exposition professionnelle aux aérosols lors d'opérations mettant en oeuvre des nanomatériaux.

Nous tenons à disposition cette note documentaire.

« Loi Warsmann et
santé au travail »

Evaluation de
l'exposition
professionnelle aux
nanomatériaux »

PENIBILITE

Réf. 114HS11 

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a créé, jusqu'au 31 décembre 2013, auprès de la CNAMTS, un Fonds national de soutien relatif à la pénibilité.

Le décret du 26 décembre 2011 (Voir lettre Surmecca n° 112 p 8) précise la nature des travaux ou actions éligibles à ce fonds.

Le comité de gestion, chargé d'administrer ce fonds, définit à l'intention des entreprises un cahier des charges des appels à projets. Ce cahier des charges est disponible depuis le 12 avril sur le site "[travailler mieux.gouv.fr](http://travailler.mieux.gouv.fr)". Il fixe :

- les objectifs généraux poursuivis,
- les thématiques pouvant être abordées,
- les porteurs de projets éligibles,
- les éléments d'appréciation du projet
- les aspects financiers,
- la valorisation des projets,
- la procédure de l'appel à projet,
- le calendrier,
- les contacts.

« Une aide financière
pour aider les actions
des entreprises »

CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES Réf. 114HS12



Publication au Journal Officiel de l'Union Européenne L110 du 24 avril 2012 de la directive 2012/11/UE modifiant la directive 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux champs électromagnétiques.

Le délai de transposition de la directive en droit national est à nouveau repoussé afin de disposer de suffisamment de temps pour actualiser et améliorer la directive, en particulier les valeurs limites d'exposition. La date prévue du 30 avril 2012 est remplacée par la date du 31 octobre 2013.

Nous tenons cette directive à votre disposition.

COMPTES AT/MP

Réf. 114HS13 

Depuis un an, 233 000 comptes AT/MP en ligne ont déjà été ouverts.

Le compte AT/MP permet aux entreprises de consulter leurs taux de cotisation notifiés, de faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus impactant leurs futurs taux et de disposer des barèmes des coûts moyens de leur secteur d'activité.

Ce service accessible sur net-entreprises.fr est proposé à toutes les entreprises cotisant au régime général.

« Un nouveau délai
pour la transposition
de la directive »

PRODUITS CHIMIQUES

Réf. 114HS14 

Publication du décret n°2012-530 du 19 avril 2012 adaptant les dispositions réglementaires du code du travail au règlement européen relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP).

Les principales modifications intervenant dans le code du travail sont les suivantes :

- dans toutes les dispositions réglementaires du code du travail le mot "mélange" remplace le mot "préparation",

- Après l'article R4411-1 est inséré un article R4411-1-1 : les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges dangereux font désormais expressément référence au règlement CLP,

- Concernant les agents CMR, l'article R-4412-60 (définition des CMR) est modifié :

"on entend par agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange classé cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 au sens de l'article R. 4411-6 ;

2° Toute substance ou mélange classé cancérigène, mutagène sur les cellules germinales ou toxique pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

3° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture ;"

- enfin les articles R 4412-161 à R 4412-164 sont abrogés (dispositions applicables à l'hydrocarbonate de plomb, au céruse, au sulfate de plomb, au benzène et au chrome et à ses composés).

L'intégralité de ce décret est disponible sur demande.

OPERATIONS SUR LES INSTALLATIONS

ELECTRIQUES

Réf. 114HS15 

Dernière minute.... Dernière minute.... Dernière minute...

L'article R 4544-3 du code du travail concernant la définition des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution renvoie aux normes homologuées et rendues obligatoires par arrêté (voir notre précédente info sur le sujet en page 4 du présent numéro de Surmecca).

L'arrêté d'application de cet article a été publié au JO du 5 mai 2012. Il rend ainsi obligatoire la norme NF C 18-510, qui avait été homologuée le 21 décembre 2011.

Cette norme devient donc la référence en matière de mesures de prévention du personnel intervenant sur les installations électriques et notamment dans le domaine de l'habilitation électrique.

« Mise sur le marché
et contrôle des
produits chimiques—
Adaptation au droit
européen »

NORMALISATION

Réf. 114N1



Directive Equipements sous pression – Normes harmonisées

Publication au JOUE C104 du 11 avril d'une communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 97/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les équipements sous pression.

Directive compatibilité électromagnétique—Normes harmonisées

Publication au JOUE C104 du 11 avril d'une communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2004/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE.

Directive Récipients à pression simples—Normes harmonisées

Publication au JOUE C104 du 11 avril d'une communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux récipients à pression simples.

Ces 3 listes de normes harmonisées sont disponibles sur demande

LETTRE ENVIRONNEMENT

Réf. 114E1



La Lettre Environnement n° 70 du premier trimestre 2012 est parue.

Au sommaire de ce numéro :

- Révision de la directive DEEE
- ICPE - Réforme générale des régimes d'étude d'impact et d'enquêtes publiques
- REACH - points d'actualité
- Directive Ecodesign
- .../...

Cette lettre est disponible sur demande

REACH

Réf. 114E2



Le 5 mars l'ECHA a publié un compte rendu des informations qu'elle a reçues des notifications sur la présence dans les articles de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) figurant sur la liste candidate. Ces informations montrent ainsi le nombre de notifications, les catégories d'articles et les types d'articles notifiés pour une utilisation par les consommateurs.

Nous tenons à votre disposition une note sur le sujet.

« Publication de l'ECHA
sur l'obligation légale
de notification des
substances extrêmement
préoccupantes dans les
articles »

REACH

Réf. 114E3



Page 9

Le règlement REACH fera l'objet d'une revue par la Commission européenne au 1er juin 2012. Le but de cette revue est d'évaluer comment la réglementation REACH s'inscrit dans les dispositifs réglementaires déjà existants et comment la mise en œuvre de REACH est perçue dans l'ensemble des tissus industriels concernés. ALCIMED a effectué un rapport sur ce sujet qui vient de nous parvenir. Voici un résumé de ses conclusions.

Dans un premier temps l'étude conclut qu'il n'y a aucun recouvrement ou domaine hors-champs identifiés mais note un décalage avec le sentiment des industriels. Dans ce cadre le rapport préconise de renforcer la collaboration entre secteurs institutionnels et industriels pour clarifier les champs et de renforcer l'articulation de REACH et des autres dispositions réglementaires, notamment nationales.

Dans un deuxième temps, concernant la mise en œuvre de REACH, elle relève que la deuxième et la troisième phase d'enregistrement vont s'ouvrir aux TPE/PME et aux « non chimistes » et les lourdeurs de cette procédure du fait d'un accès difficile à l'information. Dans ce cadre le rapport préconise de renforcer le soutien aux acteurs industriels en tenant compte de leurs spécificités, de soutenir la professionnalisation de la filière REACH et de travailler à une simplification des Fiches de Données de Sécurité.

Nous tenons à votre disposition le rapport ALCIMED

REACH

Réf. 114E4



« Guide pratique de la
DGPR »

Nous vous informons que le guide pratique de la DGPR sur REACH à destination des PME a été publié le 20 mars. France de Baillénx de la Fédération des Industries Mécaniques a participé à sa rédaction.

Ce guide reprend les définitions, les dates limites d'enregistrements et les procédures à suivre et nous fait part de l'expérience de certaines entreprises. Il est disponible sur demande.

REACH

Réf. 114E5



« Outils d'aide de
l'ECHA pour les
utilisateurs aval »

Quand les utilisateurs en aval reçoivent les fiches de données de sécurité (FDS) avec les scénarios d'expositions de leurs fournisseurs ils doivent vérifier que leur usage de la substance est bien pris en compte. En fonction de la réponse à cette question l'utilisateur en aval a plusieurs obligations selon REACH : notification des usages, substitution, élaboration d'un rapport sur la sécurité chimique avec transmission d'informations à l'ECHA, etc... Afin de leur venir en aide l'ECHA a publié différents outils. Le premier est un document de [questions/réponses](#), le second un document leur permettant de transmettre leurs conditions d'utilisation si une communication à l'ECHA est nécessaire (disponible sur demande).

Enfin l'ECHA a publié des informations sur les rapports des utilisateurs en aval en 2011. cliquez [ici](#) et [ici](#)

REACH

Réf. 114E6



Ainsi que nous vous l'avons rappelé dans la précédente Lettre Surmecca référence 113E6, les utilisateurs en aval doivent communiquer avec leurs fournisseurs sur les usages qu'ils font des substances avant le 31 mai 2012 dans le cadre de la deuxième vague d'enregistrement de REACH.

Afin de venir en aide notamment aux PME et PMI, le ministère a publié une note d'information le 6 mars 2012 que nous vous invitons à consulter. Cette note est disponible sur demande.

EAU - SAGE

Réf. 114E7



Un guide a été publié par Alsace nature, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Son but est de présenter les SAGE dans toutes leurs dimensions et implications.

Le SAGE permet l'application des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin. Il est opposable à l'administration et peut donc impacter l'entreprise par ricochet. Ce document est élaboré en concertation avec tous les acteurs intéressés dans le cadre d'une Commission Locale de l'EAU (CLE) qui comprend des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'Etat et des représentants des usagers (parmi lesquels figurent les industriels).

Ce guide est disponible sur demande.

«Parution d'un guide technique sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)»

PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE SUBSTANCES DANS L'ATMOSPHERE

Réf. 114E8



Publication au Journal Officiel du 20 mars 2012 d'un arrêté du 6 mars portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Voici la liste des numéros auxquels correspondent les agréments :

Agréments 1a et 1b : Prélèvement (1a) et quantification (1b) des poussières dans une veine gazeuse

Agrément 2 : Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux

Agréments 3a et 3b : Prélèvement (3a) et analyse (3b) de mercure (Hg)

Agréments 4a et 4b : Prélèvement (4a) et analyse (4b) d'acide chlorhydrique (HCl)

Agréments 5a et 5b : Prélèvement (5a) et analyse (5b) d'acide fluorhydrique (HF)

Agréments 6a et 6b : Prélèvement (6a) et analyse (6b) de métaux lourds autres que le mercure (arsenic, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb antimoine, thallium, vanadium)

Agrément 7 : Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF)

Agrément 8 : Analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF)

.../...

«Agrément des laboratoires et organismes»

Agréments 9a et 9b : Prélèvement (9a) et analyse (9b) d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
Agréments 10a et 10b : Prélèvement (10a) et analyse (10b) du dioxyde de soufre (SO₂)
Agrément 11 : Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NO_x)
Agrément 12 : Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).
Agrément 13 : Prélèvement et analyse de l'oxygène (O₂)
Agrément 14 : Détermination de la vitesse et du débit-volume
Agrément 15 : Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau
Agréments 16a et 16 b : Prélèvement (16a) et analyse (16b) de l'ammoniac (NH₃)

Nous tenons à disposition l'intégralité de cet arrêté.

DECHETS

Réf. 114E9



L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a publié le Panorama 2011 de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Il revient sur son origine, ses grands principes, les différentes filières, leurs harmonisations et leurs résultats.

Nous tenons à disposition le panorama de l'Ademe ainsi qu'une note thématique sur ce sujet.

ICPE - RUBRIQUE 1132

Réf. 114E10



Publication au Journal Officiel du 22 mars du décret relatif à la rubrique 1132 concernant notamment les entreprises utilisant ou stockant du nickel métal ou des alliages et contenant plus de 10% de nickel métal.

Elle concerne aussi les entreprises de traitement de surfaces utilisant ou stockant des composés du nickel. Cette modification de la nomenclature a pour but d'éviter que la production, l'emploi et le stockage de nickel ne soient classés Seveso du fait de la nouvelle classification R48/23 du nickel et de ses composés.

Ce texte est disponible sur demande.

LOI WARSMANN - RSE ET AUTRES DISPOSITIONS

Réf. 114E11



La loi relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives dite "Warsmann" vient d'être publiée au JORF n°71 du 23/03/2012 avec la décision du Conseil constitutionnel la concernant.

Elle contient différentes dispositions concernant l'environnement donc certaines visant le reporting social et environnemental.

Nous tenons à disposition une note sur ce sujet ainsi que le texte de loi et la décision du Conseil constitutionnel

CLP

Réf. 114E12



9 nouvelles substances ont été ajoutées au [registre d'intentions CLP](#). Il est à noter que parmi celles-ci deux nous concernent plus particulièrement.

Tout d'abord le 2-Methylisothiazol-3(2H)-one dont le numéro CAS est le 55965-84-9 et qui est utilisé notamment dans les colles en dispersion aqueuse et comme biocide dans les lubrifiants.

Ensuite le coumarin dont le numéro CAS est le 91-64-5 et qui est notamment utilisé dans le traitement de surfaces.

«Modification du
registre d'intention»

CLP

Réf. 114E13



Le décret n°2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges a été publié au JO du 21 avril.

Il adapte le Code de l'environnement et le Code du travail au règlement CLP.

Concernant le premier il y introduit un dispositif de sanctions spécifiques en matière d'étiquetage et d'emballage de substances et mélanges qui est applicable aux manquements commis postérieurement au 22 avril 2012. En effet si l'étiquette ou l'emballage n'est pas conforme pour une substance ou un mélange qu'un fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur, importe, met en vente, détient en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, vend ou distribue à titre gratuit cette personne sera susceptible de se voir sanctionner par une contravention de cinquième classe c'est-à-dire de 1500 euros au plus. Cette sanction figure à l'article R521-2-14 du Code de l'environnement. Par ailleurs les dispositions concernant la récidive sont supprimées de cet article pour désormais figurer à l'article R521-2-14-1.

De plus il est ajouté, pour les mêmes personnes, aux faits passibles d'une contravention de troisième classe (450 euros au plus) de l'article R521-2-16 le fait de ne pas conserver les informations en méconnaissance de l'article 49 du règlement CLP : les informations qui leur sont nécessaires aux fins de la classification et de l'étiquetage au titre du règlement CLP, et qui n'en n'auront pas assurés la disponibilité pendant une période d'au moins dix ans après la date à laquelle la substance ou le mélange a été fourni pour la dernière fois par le fournisseur.

Ce décret est disponible sur demande.

«Ajout de sanctions
pénales pour le non-
respect du règlement
CLP»

ICPE - ENREGISTREMENT

Réf. 114E14



L'article R. 512-46-15 du code de l'environnement impose à l'exploitant qui demande un enregistrement au titre de la législation ICPE d'afficher sur son site un avis du dépôt de sa demande jusqu'à la fin de la consultation du public. Cet arrêté du 16 avril 2012 paru au JO du 27 avril 2012 fixe le contenu et la forme de cet avis.

Nous tenons à disposition une note sur le sujet ainsi que l'arrêté.

«Contenu et forme de
l'avis à afficher dans le
cadre d'une demande
d'enregistrement »

LOI WARSMANN - DECRET D'APPLICATION



En complément de notre information référencée 114E11 (page 11) nous vous informons de la parution au Journal Officiel du 26 avril d'un décret appliquant l'article 225 de la Loi Grenlle 2 et l'article 12 de la Loi Warsmann.

«Reporting social et
environnemental»

Ce décret modifie le Code de commerce et a pour but de déterminer les sociétés soumises à l'obligation d'inclure dans leur rapport de gestion des informations à caractère social et environnemental et de fixer la liste de ces informations et les conditions de vérification des informations par un organisme tiers indépendant.

Nous tenons à votre disposition ce décret ainsi qu'une note thématique sur le sujet.





SURMECA

La Sécurité en mécanique



**Pour tout renseignement et demande des textes
cités dans les articles :**

Isabelle JAMBON

Téléphone : 01.47.17.60.12.

Télécopie : 01.47.17.60.39.

Messagerie : ijambon@fimeca.com

**Pour tous les syndicats membres de la FIM et
leurs adhérents**

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB :

FIM : WWW.FIM.NET

CETIM : WWW.CETIM.FR

MARS / AVRIL 2012